

Liberté Égalité Fraternité



Département des Affaires juridiques

Décision: DAJ2022-102

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision n° 2020-81 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2000-03 modifiée relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm :

Vu la décision n° 2004-206 modifiée relative au Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132

nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2013-215

nommant Monsieur Jean-Yves BARTHE responsable du bureau des « formations scientifiques et de soutien à la recherche » au sein du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-142

accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves BARTHE, responsable du bureau des « formations scientifiques et de soutien à la recherche » au sein du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

DECIDE:

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et de Monsieur Jean-Yves BARTHE, responsable du bureau des « formations scientifiques et de soutien à la recherche », délégation de signature est accordée à Madame Sandrine BARRU-CIMIA, affectée au bureau des « formations scientifiques et de soutien à la recherche », afin, au nom de Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part de ses attributions, et d'autre part des crédits disponibles dudit bureau, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et obligations de l'établissement;
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers;
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et ;
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er mars 2022.

Le Président-directeur général

Dr. Gilles BLOCH